

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 11 juillet 2016

<p>Nbre Conseillers en exercice = 19 Nbre Conseillers présents = 12 Nbre Conseillers votants = 19</p>	<p>L'an deux mil seize, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p>Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, Mme COCHET, Adjoint, M. KLEJMANN, Conseiller Municipal Délégué, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, MELINETTE, MM. KLUSKA, CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.</p> <p>Etaient excusés : M. MARCHAL, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. WASSIAMA et PETRONIO, conseillers municipaux délégués, Mmes PREVOST, LETSCHER et MANGIN, conseillères municipales</p> <p>Ont donné pouvoir : M. MARCHAL à M. le Maire, Mme LAMASSE à M. KLEJMANN, M. WASSIAMA à Mme GERARD, M. PETRONIO à Mme BRISBARE-CLAUDEL, Mme PREVOST à Mme MELINETTE, Mme LETSCHER à M. BIGEREL, Mme MANGIN à M. MOUGEL</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme COCHET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET</p> <p>Subventions 2016 aux coopératives scolaires</p> <p><u>Délibération n° 6</u></p>	

Madame le Rapporteur rappelle que les coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle bénéficient tous les ans, comme les associations houdemontaises, d'une subvention de fonctionnement versée par la commune. Or, lors de la présentation des subventions au budget primitif 2016, les deux coopératives susvisées n'ont pas été inscrites dans le tableau annexé au budget, ceci étant dû à une omission des services, alors que les crédits avaient bien été ouverts sur la ligne budgétaire de l'article 6574.

La commission des Finances et des Moyens Généraux du 04 juillet 2016 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 :

- à la coopérative de l'école élémentaire (USEP) pour un montant de 2 050 €,
- à la coopérative de l'école maternelle pour un montant de 1 250 €.

Les crédits sont bien ouverts au budget 2016.

Le Maire,

Daniel MAGRON



Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05 juillet 2016

Le Maire,

Daniel MAGRON

